

Madame, Monsieur,

L'Arrêté Ministériel du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Vous pouvez le consulter sur le **site internet du GDS** : www.gds63.com à la rubrique : *Garanties d'élevages/Bovins/IBR/Arrêté ministériel 2016*.

Afin d'accélérer l'éradication de cette maladie, il prévoit en particulier de qualifier systématiquement en IBR l'ensemble des cheptels potentiellement qualifiables.

Après vérification par le GDS de votre historique en matière de prophylaxies annuelles et de gestion des introductions, nous constatons que votre exploitation détient moins de 5 bovins positifs ou vaccinés. Au vu de l'Arrêté, votre cheptel est actuellement classé dans la catégorie «Troupeau en cours d'assainissement».

Les nouvelles dispositions concernant ce type de cheptels prévoient la réalisation de la **prophylaxie annuelle sur tous les animaux âgés de 12 mois ou plus**, en sachant qu'il prévoit Article 7 : « **Par mesure de transition**, les troupeaux en cours d'assainissement et ayant éliminé la totalité des animaux reconnus positifs peuvent être contrôlés vis-à-vis de l'IBR **sur les bovins âgés de 24 mois ou plus jusqu'au 31 décembre 2017** ».

De plus, l'Arrêté prévoit pour les ventes de bovins que : «Tout animal détenu dans un troupeau non indemne d'IBR doit désormais être soumis par son propriétaire ou son détenteur à un **dépistage sérologique de l'IBR dans les 15 jours avant son départ**». Il est ensuite soumis par l'acheteur à un second dépistage réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison.

La présence d'animaux positifs dans votre élevage représente toujours un certain **risque de ré-excrétion du virus IBR** et de contamination du reste du cheptel, la vaccination n'étant pas une garantie absolue.

Le rajout du contrôle de la classe des [12-24 mois] est une **opération coûteuse** = 2,83 € par prise de sang + 1,40 € par analyse (en mélange) sur de jeunes animaux dont la **contention** est souvent **difficile**.

Nous vous conseillons donc fortement de profiter de la dérogation prévue par l'Arrêté sur la campagne 2016-2017 pour **éliminer vos animaux positifs impérativement avant le 1^{er} octobre 2016** (surtout s'ils représentent un faible pourcentage de votre effectif).

Cette opération vous permettra, à l'issue de la campagne 2016-2017, d'acquérir (si tous les résultats sont négatifs) le statut «Troupeau en cours de qualification IBR» et d'obtenir le statut «Troupeau indemne d'IBR» à l'issue de la campagne 2017-2018, ce qui vous permettra de valoriser votre cheptel et de commercer plus facilement.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur du GDS 63,

Christophe AYRAL

